



Conditions Générales du contrat de dépôt-vente

1- Les articles

- Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de venir retirer sans délai ses articles déposés.
- Le déposant s'engage à être honnête avec le dépositaire quant à la qualité et l'origine de l'article. Aucun article troué, taché, cassé ou de contrefaçon ne sera accepté par le dépositaire.
- Les vêtements et/ou accessoires remis par le déposant au dépositaire, doivent être lavés et repassés.
- Dans le cas d'un défaut qui n'aurait pas été remarqué lors du dépôt de l'article, celui-ci sera retiré de la vente et remis au déposant.
- Le dépositaire est seul décisionnaire de la manière de disposer les articles en magasins et sur le site de la boutique.
- Le dépositaire accepte tous les vêtements à partir du 12 mois.

2- Conditions de dépôt

- Les dépôts se font uniquement sur rendez-vous et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Le contrat de dépôt établi par le dépositaire est d'une durée de 3 mois.
- Le prix à payer au déposant est fixé conjointement par le déposant et le dépositaire. Son montant figure sur la fiche de dépôt.
- Le prix de vente est fixé par le dépositaire.
- Les articles déposés sont soumis à la mode du moment ainsi qu'à la demande saisonnière.
- Le déposant qui voudrait récupérer ses articles avant la fin du contrat du dépôt-vente qui le lie au dépositaire devra verser 20% du prix de vente pour couvrir les frais de gestion.
- A l'échéance du contrat, tous les articles non vendus et récupérés par le déposant sont soumis à des frais de gestion d'un montant de 5% du prix de vente.
- Le déposant a une année pour récupérer ses articles invendus et/ou l'argent de ses dépôts à l'issue de la fin de son contrat. Une fois ce délai passé, les articles invendus et/ou l'argent deviendront propriété du dépositaire.

3- Conditions de vente

- Les articles vendus ne sont ni repris ni échangés.
- Le déposant sera avisé de la vente de ses articles par message ou par e-mail.
- Le déposant s'engage à donner l'exclusivité de ses articles au dépositaire le temps du dépôt en magasin.
- Passé 3 mois, les articles non – vendus pourront être restitués ou reconduits pour une durée d'1 mois maximum et à moitié prix (sur le prix net à payer au déposant ainsi que sur le prix de vente)
- Sur demande du déposant, les articles invendus pourront être donnés à une association.
- Aucun article ne sera retourné par voie postale.

4- Le paiement

- Seul le déposant mentionné sur le contrat de dépôt pourra récupérer ses articles invendus et/ou l'argent issu de la ventes de ses articles.
- Les règlements et/ou restitutions se feront en fin de mois sur rendez-vous.
- Les règlements par chèque bancaire seront refusés.
- La maison ne fait pas crédit.

5- Réglementation

- Le magasin ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégradations dû à la vétusté, l'usure normale ou les phénomènes naturels (soleil, humidité...) inhérents à l'exposition de l'article.
- Le magasin s'engage à contracter auprès de la compagnie de son choix, une assurance couvrant les risques (responsabilité civile, vol, incendie...).

Date et signature du déposant

Date et signature du dépositaire